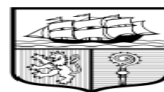


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
—
VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

—
EXTRAIT



DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° : 2022-ST-1890

POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX NEO RESEAUX – AVENUE DE VERDUN / AVENUE LABROUCHE

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1- L 2212-2- L 2213-1, 2213-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 325-1 et suivants, et R 325-9 et suivants,

Vu l'arrêté n° 19 du 10 juin 1982 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération,

Vu l'arrêté n° 2021-DAAJ-1786 du 01/10/2021, portant délégation de signature à Madame Christine DUHART,

Considérant que des travaux, pour le dévoiement des réseaux (assainissement – pluviale – eau potable) dans le cadre de l'aménagement de l'Ilot Foch, doivent être effectués par la société **Néo Réseaux**, pour le compte de la **Communauté d'Agglomération Pays Basque**, au niveau du croisement des avenues de Verdun et Labrouche,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRETE :

Article 1er : A compter du lundi 03 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, au niveau du croisement des avenues de Verdun et Labrouche :

- La circulation de l'avenue Labrouche vers l'avenue de Verdun sera interdite.
- L'accès à l'avenue Labrouche et la rue Ondicola (entre la rue du Marechal Harispe et l'avenue de Verdun), sera reconnu aux seuls riverains sous leur responsabilité.
- Le stationnement cote pair, de l'avenue Labrouche, sera interdit, afin de permettre le croisement des véhicules.
- Le sens de circulation de la rue du Marechal Harispe sera inversé (entre les avenues Labrouche et Verdun).

Article 2 : Les services de Police pourront prendre toutes mesures nécessaires à l'application du présent arrêté.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ; les véhicules en infraction pourront notamment faire l'objet d'un placement en fourrière.

Article 4 : La matérialisation de ces dispositions est à la charge de la société **Néo Réseaux – 407 rue de l'industrie – 40 220 Tarnos** - conformément aux directives prescrites par le Directeur Général des Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Directeur Général des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Saint-Jean-de-Luz, le 09 aout 2022

Christine DUHART
Adjoint au Maire
Politique de proximité
Cadre de vie
Lutte contre les incivilités
Stationnement et circulation
Aménagements urbains et Espaces Verts